

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 80

présenté par
M. Berdoati

ARTICLE 2 BIS

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« ensembles historiques mobiliers »,

les mots :

« ensemble historique mobilier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.